

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND ; Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Gérard MOREL, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Excusés : Mmes Murielle ROGNANT, M-Pierre BERGER (pouvoir à C.LELIEVRE), Mrs Yannick DUPONT (pouvoir à A.KERHASCOET), Joseph YVINEC (pouvoir à J.RANNOU).

Secrétaire de séance : Mme Christine LELIEVRE

Date d'affichage : 14 décembre 2017

Ordre du jour :

- 60- Tarifs communaux 2018 : photocopies-abonnements bibliothèque-cimetière
- 61- Tarifs communaux 2018 : cantine et garderie
- 62- Tarifs communaux 2018 : salles communales-barnums-mobilier
- 63- Tarifs communaux 2018 : eau & assainissement
- 64- Budget principal : DM n° 2
- 65- Location d'un hangar par la commune
- 66- Esplanade de Pentrez : attribution des lots travaux
- 67-Personnel : ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
- 68- CCPCP : Modification des statuts
- 69- Adhésion de la CCPCP au Symeed 29
- 70- SDEF : modification des statuts
- Compte-rendu urbanisme
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2017-60 : TARIFS COMMUNAUX 2018 : PHOTOCOPIES -ABONNEMENTS BIBLIOTHEQUE - CIMETIÈRE

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux suivants : photocopies- abonnements bibliothèque - cimetière.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire, **DÉCIDE** que les tarifs applicables au **1^{er} janvier 2018** seront les suivants :

PHOTOCOPIE A4 NOIR & BLANC		0,18 €
BIBLIOTHEQUE	+ 18 ans	10 €/an
CIMETIERE 2/3 budget commune 1/3 budget CCAS	Concessions	150 €/2m2 pour 15 ans
	Colombarium	350 €/4 places pour 15 ans
	Cave-urnes	350 €/4 places pour 15 ans

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2017-61 : TARIFS COMMUNAUX 2018 : CANTINE ET GARDERIE

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2018.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire, **DÉCIDE** que les tarifs applicables au **1^{er} janvier 2018** seront les suivants :

<u>CANTINE</u>	Enfants		2,60 €	
	Adultes		6,50 €	
<u>GARDERIE</u>	<u>Ecole</u>	matin		0,65 €
		soir		1,70 €
	<u>Mercredis</u>	<i>Enfants scolarisés ou domiciliés à St Nic :</i>	1/2 journée SANS repas	4,85 €
			1/2 journée AVEC repas	7,45 €
			journée entière (y compris repas)	9,80 €
		<i>Enfants domiciliés hors St Nic :</i>	1/2 journée SANS repas	6,00 €
			1/2 journée AVEC repas	8,60 €
			journée entière (y compris repas)	12,10 €
Majoration dépassement horaire après 19h (par famille)		par 1/2 heure supplémentaire	10,30 €	

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2017-62 : TARIFS COMMUNAUX 2018 : SALLES COMMUNALES – BARNUM - MOBILIER

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux suivants : salles communales – barnums – mobilier.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire, **DÉCIDE** que les tarifs applicables au **1^{er} janvier 2018** seront les suivants :

		ASSOCIATIONS COMMUNALES	CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE
SALLE PENTREZ	WE du vendredi 15h au lundi 9h	Gratuit	270 €
	journée HORS WE de 9H à 17H	Gratuit	185 €
	1/2 journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h	Gratuit	100 €
	chauffage	Gratuit	Forfait 1 journée : 55 €
	caution	500 €	Forfait 1/2 journée : 30 €
SALLE DU BOURG Parking mairie	location/jour	Gratuit	500 €
	caution	Gratuit	20 €
SALLE ASSOCIATIVE Place de l'École	soirée	Gratuit	200 €
	chauffage	Gratuit	
	caution	500,00 €	
BARNUM	location	Gratuit	70 €/48h
	caution	500 €	500 €
MOBILIER	Tables (à l'unité)	Gratuit	2 €/U/jour
	Lot de 4 Chaises	Gratuit	2 €/jour
	Bancs (à l'unité)	Gratuit	2 €/U/jour
	caution	Gratuit	500 €

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2017-63 : TARIFS COMMUNAUX 2018 : EAU & ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux : eau et assainissement.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire, **DÉCIDE** que les tarifs applicables au **1^{er} janvier 2018** seront les suivants :

		EAU	ASSAINISSEMENT
Forfait branchement		750 € TTC	
	<i>dont 1/3 budget commune</i>	250 €	
	<i>dont 2/3 budget eau</i>	473,93 € HT + 5,5% = 500 € TTC	
Raccordement	maison ancienne		800 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 275 € = 825 €
	maison neuve		2 700 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 910 € = 2 730 €
	appartement		1 350 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 460 € = 1 380 €
Partie fixe ou abonnement annuel compteur	par logement :		par logement :
	45 € HT		45 € HT
	par emplacement de camping classé :		par emplacement de camping classé :
	* confort caravane	17,50 € HT	17,50 € HT
	* grand confort caravane ou résidence mobile de loisirs (RML)	17,50 € HT	17,50 € HT
	* tourisme ou loisir	9,50 € HT	9,50 € HT
	* chambre d'hôtel	9,50 € HT	9,50 € HT
	* par lit dans résidence d'accueil de personnes âgées, foyer, centre de vacances	9,50 € HT	9,50 € HT
Consommation	0 à 300 m3	1 € HT	
	+ 300 m3	0,87 € HT	
Contrat de déversement			1,65 € HT/m3
Interventions	déplacement d'un citerneau	70 € HT	
	fermeture et ouverture alimentation	70 € HT	
	remboursement compteur endommagé	70 € HT	

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2017-64 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre des opérations budgétaires à réaliser pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques et pour les frais de réalisation du PLU, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications budgétaires à apporter :

Objet des dépenses	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-202 : Immobilisations incorporelles : frais réalisation document d'urbanisme		5 500,00 €
D-2182 : Immobilisations incorporelles : matériel roulant		8 200,00 €
D-2115 : immobilisations corporelles : terrains bâtis	13 700,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	13 700,00 €	13 700,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications présentées et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2017-65 : LOCATION D'UN HANGAR PAR LA COMMUNE

Monsieur Jean-Michel BIRIEN quitte la salle et ne participe donc ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle remorque d'occasion achetée par la commune en vue du stockage du matériel destiné aux animations estivales, est stockée dans une partie d'un hangar agricole mis à disposition par M. Jean-Michel BIRIEN, au lieudit « Gorré Leuré ».

La surface occupée est de 50 m².

Il propose alors la rédaction d'un contrat de location. Le montant du loyer annuel serait fixé à 120 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la proposition du maire et **L'AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2017-66 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE DE PENTREZ : ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX

Monsieur le Maire rend compte de la consultation réalisée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade de Pentrez.

Après analyse et avis du maître d'œuvre et de la commission d'ouverture des plis, il sollicite l'avis du conseil municipal pour l'attribution des lots.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de retenir les offres des entreprises suivantes pour les différents lots, à savoir :

	Dénomination	Nom entreprise	Offre + variante exigée	dont variante exigée
Lot 1	Terrassement -VRD	COLAS Centre Ouest 29470 Plougastel Daoulas	145 314,60 €	6 023,70 €
Lot 2	Espaces verts-sols et quai en béton - Mobilier	BELLOCQ Pascal 29000 Quimper	57 909,50 €	
Lot 3	Menuiserie-ouvrages bois	JO SIMON 29260 Ploudaniel	31 798,80 €	11 157,30 €
		TOTAL HT	235 022,90 €	

Et **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives aux marchés respectifs avec les dites entreprises.

DB2017-67 : PERSONNEL : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 11 décembre 2008, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 100% les ratios d'avancement de grade pour la commune de SAINT-NIC pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

DB2017-68 : CCPCP : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération du 21 novembre 2017, le conseil communautaire a adopté les statuts de la nouvelle communauté de communes qui définissent les actions d'intérêt communautaire et précisent le contenu des compétences.

En vertu des articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

DB2017-69 : ADHÉSION DE LA CCPCP AU SYMEED 29

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération du 21 novembre 2017, le conseil communautaire a accepté l'adhésion de la CCPCP au Syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère (Symeed 29).

Pour être effective, la procédure d'adhésion doit être validée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au Syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère (Symeed 29).

DB2017-70 : SDEF : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts pour permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles et prévoir ainsi un nouveau mode de représentativité.

En vertu de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales et en tant que collectivité membre du SDEF, le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)

NOM et PRÉNOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	Représentée
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	Représenté
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	Représenté
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	Excusée
M. WAGENER Gérard	conseiller	
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROOUR Jean-Yves	conseiller	